Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

RAPPORT ANNUEL 2019

sur le prix et la qualité de l'eau

Services Publics de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

ANNEMASSE AGGLO

COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

TOURISME

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT

CULTURE ET SPORT

MOBILITÉ

HABITAT

VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse Agglo

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

le cycle de l'eau d'Annemasse Agglo

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

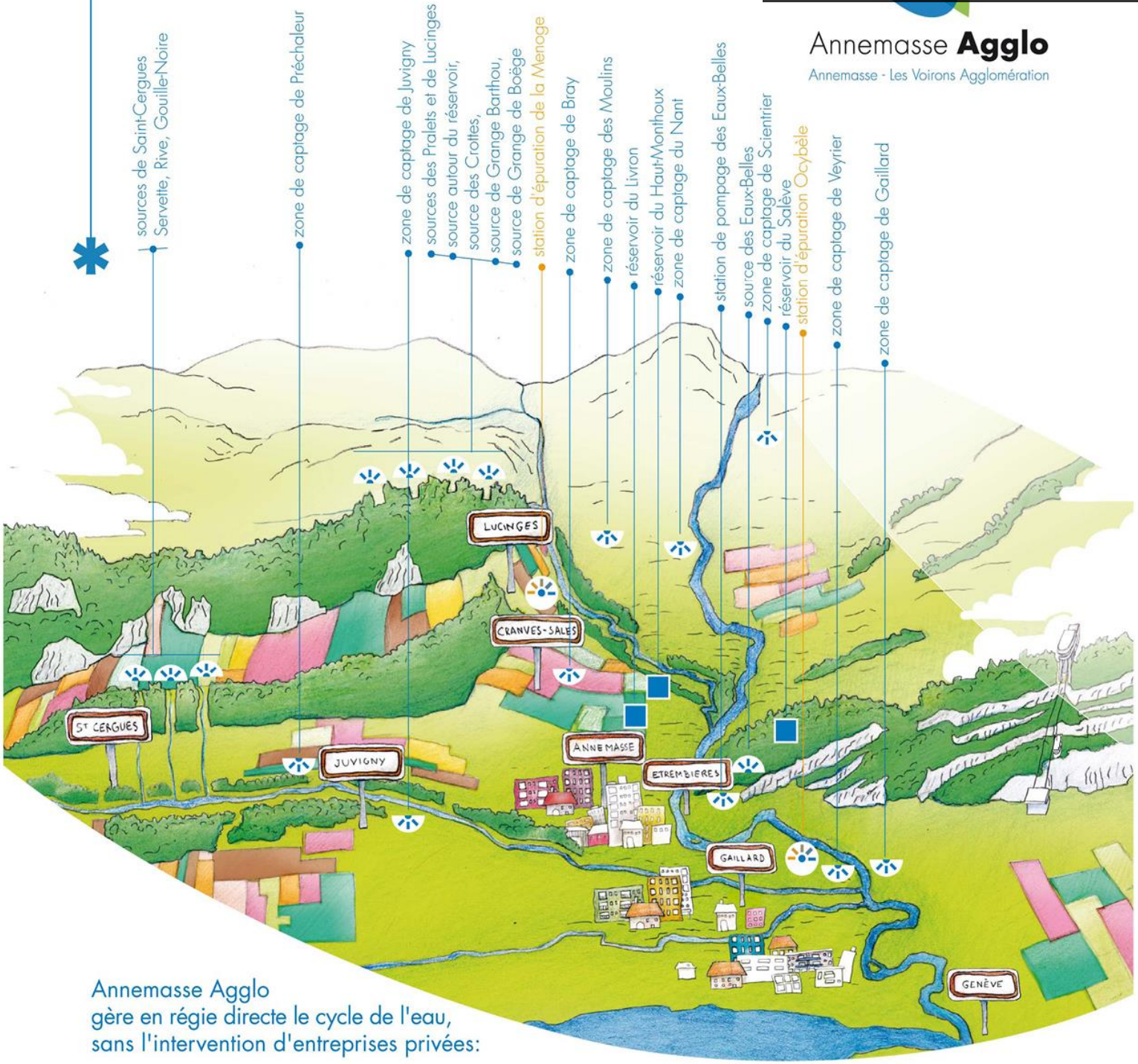

Annemasse Agglo
gère en régie directe le cycle de l'eau,
sans l'intervention d'entreprises privées:

production de l'eau
captage des sources,
pompage des nappes
souterraines,
usine d'ultrafiltration...

distribution de l'eau
du réservoir
au robinet chez l'habitant

assainissement-réseau assainissement non collectif
réseaux d'évacuation
des eaux usées
et eaux pluviales

usine de dépollution
traitement des eaux
usées et rejet
dans le milieu
naturel.

conception graphique: l'Éclosoir

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Les compétences :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND. Annemasse-Agglo dispose d'une CCSPL.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

La production de l'eau potable : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.
Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

La distribution de l'eau potable : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 441 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

La collecte des eaux usées : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

La collecte des eaux pluviales : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées principalement ex communes du SIAM, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

La dépollution : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à la station d'épuration appelée « Ocybèle » à Gaillard.
La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 124 000 équivalents habitants.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

SOMMAIRE

Eau potable 6

A. Caractérisation technique du service 7
1. Présentation du territoire desservi 7
2. Mode de gestion du service 7
3. Estimation de la population desservie (D101.1) 7
4. Nombre d'abonnés 7

B. Eaux brutes 9
1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau 9

10

C. Eaux traitées 10
1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018 10
2. Production 10
3. Achats d'eaux traitées 13
4. Volumes vendus au cours de l'exercice 13
5. Autres volumes 14
6. Volume consommé autorisé 15
7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 15

D. Tarification de l'eau et recettes du service 16
1. Modalités de tarification 16
2. Facture d'eau type (D102.0) 16
3. Recettes 18

E. Indicateurs de performance 18
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 18
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 19

F. Indicateurs de performance du réseau 21
1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 21
2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 22
3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 22
4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 23
5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 24
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 24

G. Financement des investissements 27
1. Montants financiers 27
2. État de la dette du service 27
3. Amortissements 28

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 28
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 28
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 28

I. Tableau récapitulatif des indicateurs 29

Assainissement collectif 30

A. Caractérisation technique du service 31
1. Présentation du territoire desservi 31
2. Mode de gestion du service 31
3. Estimation de la population desservie (D201.0) 31
4. Nombre d'abonnés 32
5. Volumes facturés 33
6. Détail des imports et exports d'effluents 34
7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 34

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 34
9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 34

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 36
1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 36
2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 36

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service 36
1. Modalités de tarification 36
2. Facture d'assainissement type (D204.0) 37
3. Recettes 39

D. Indicateurs de performance 40
1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 40
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 40
3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 42
4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 42
5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 43
6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 44
7. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 44

1.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 47

E. Financement des investissements 49
1. Montants financiers 49
2. État de la dette du service 49
3. Amortissements 50

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 50
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 50
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 50

G. Tableau récapitulatif des indicateurs 50

***Assainissement non collectif* 52**

A. Caractérisation technique du service 53
1. Présentation du territoire desservi 53
2. Mode de gestion du service 53
3. Estimation de la population desservie (D301.0) 53
4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 53

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service 54
1. Modalités de tarification 54
2. Recettes 55

C. Indicateurs de performance 55
1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 55

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Eau potable

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ intercommunal

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Transfert	☑	☐
Distribution	☑	☐

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières

Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 01/10/15

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 19/11/2013

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 91 328 habitants au 31/12/2019 (90 702 au 31/12/2018) soit + 0,69%.

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Le service public d'eau potable dessert 33 566 abonnés au 31/12/2019 (33 167 au 31/12/2018) soit

Le nombre d'abonnés progresse proportionellement plus vite que le nombre [illegible] comptage par le service des eaux explique cette différence (+ 382 compteurs individualisés en 2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

secteur	nb total abonné Eau 2019	nb abonnés domestiques	Nb abonnés non domestiques	Nb total abonné Eau 2018	évol 2019/2018
AMBILLY	3 311	3 260	51	3 269	1,28%
ANNEMASSE	12 975	12 775	200	12 773	1,58%
BONNE	1 356	1 332	24	1 347	0,67%
CRANVES-SALES	3 141	3 115	26	3 097	1,42%
ETREMBIERES	1 111	1 086	25	1 113	-0,18%
GAILLARD	1 804	1 735	69	1 770	1,92%
JUVIGNY	325	314	11	321	1,25%
LUCINGES	794	785	9	787	0,89%
MACHILLY	483	469	14	479	0,84%
SAINT-CERGUES	1 637	1 613	24	1 610	1,68%
VETRAZ-MONTHOUX	2 933	2 884	49	2 904	1,00%
VILLE-LA-GRAND	3 694	3 640	54	3 695	-0,03%
Z-ARTHAZ	2	-	2	2	0,00%
Total	**33 566**	**33 008**	**558**	**33 167**	**0,95%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 74,59 au 31/12/2019 (73,90 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,72 au 31/12/2019 (2,73 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 166,07 m3/abonné (162,49 m³/abonné au 31/12/2018).

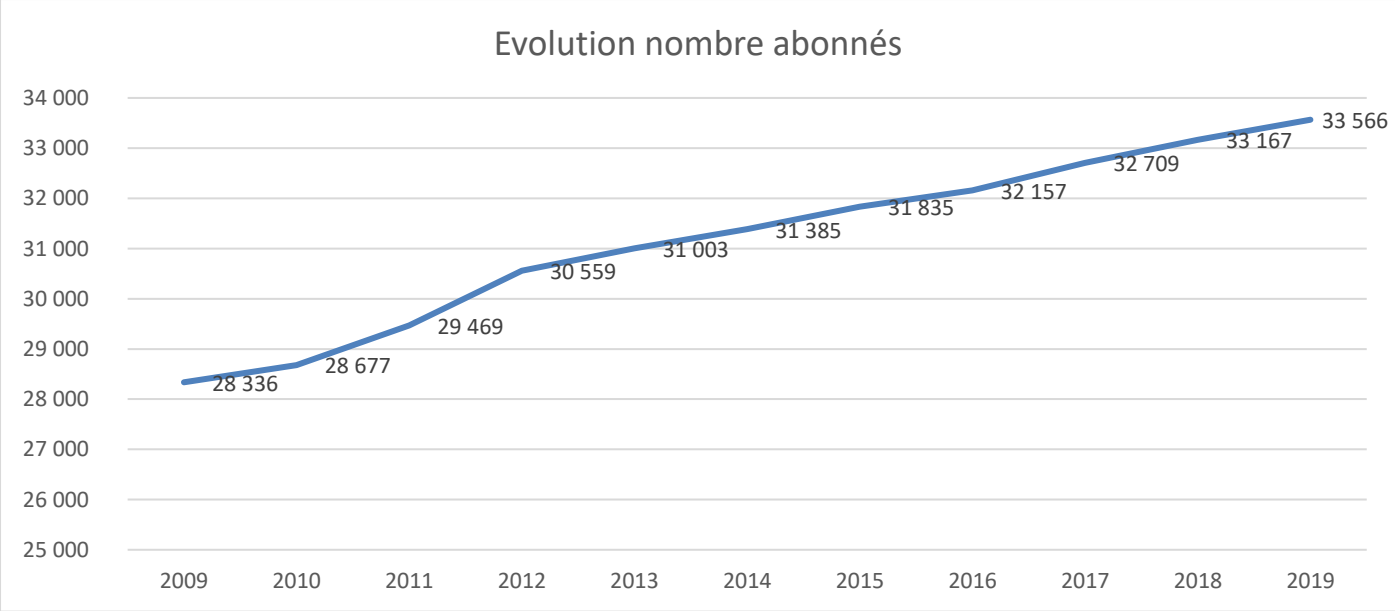

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

B. Eaux brutes

1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 7 003 996 m3 pour l'exercice 2019 (7 121 856 m^3 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m^3	Variation en %
Captage de la Rive		32 018	30 609	**-4,4%**
Captage de Veyrier	600 m3/h et 12 000 m3/j	1 479 056	1 440 436	**-2,6%**
Captage de la Gouille Noire		32 018	30 609	**-4,4%**
Captage de la Servette		32 018	30 609	**-4,4%**
Captage des Crottes		156 718	126 718	**-19,1%**
Captage des Prés Chaleurs	28 m3/h 672 m3/j	76 183	73 904	**-3%**
Captage des Granges Barthou		10 434	18 867	**80,8%**
Captage de Juvigny		44 365	37 495	**-15,5%**
Captage de Nant	1 200 m3/h 24 000 m3/j	2 286 600	1 887 976	**-17,4%**
Captage des Eaux Belles		1 783 819	2 226 667	**24,8%**
Captage de Bray	40 m3/h et 800 m3/j	0	0	**____%**
Captage des Granges de Boege		35 000	36 533	**4,4%**
Captage des Moulins	83 l/s et 6000 m3/j	810 934	823 504	**1,6%**
Captage des Pralets	1 900 m3/j	342 694	240 068	**-29,9%**
Total		7 121 857	7 003 995	**-1,6%**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

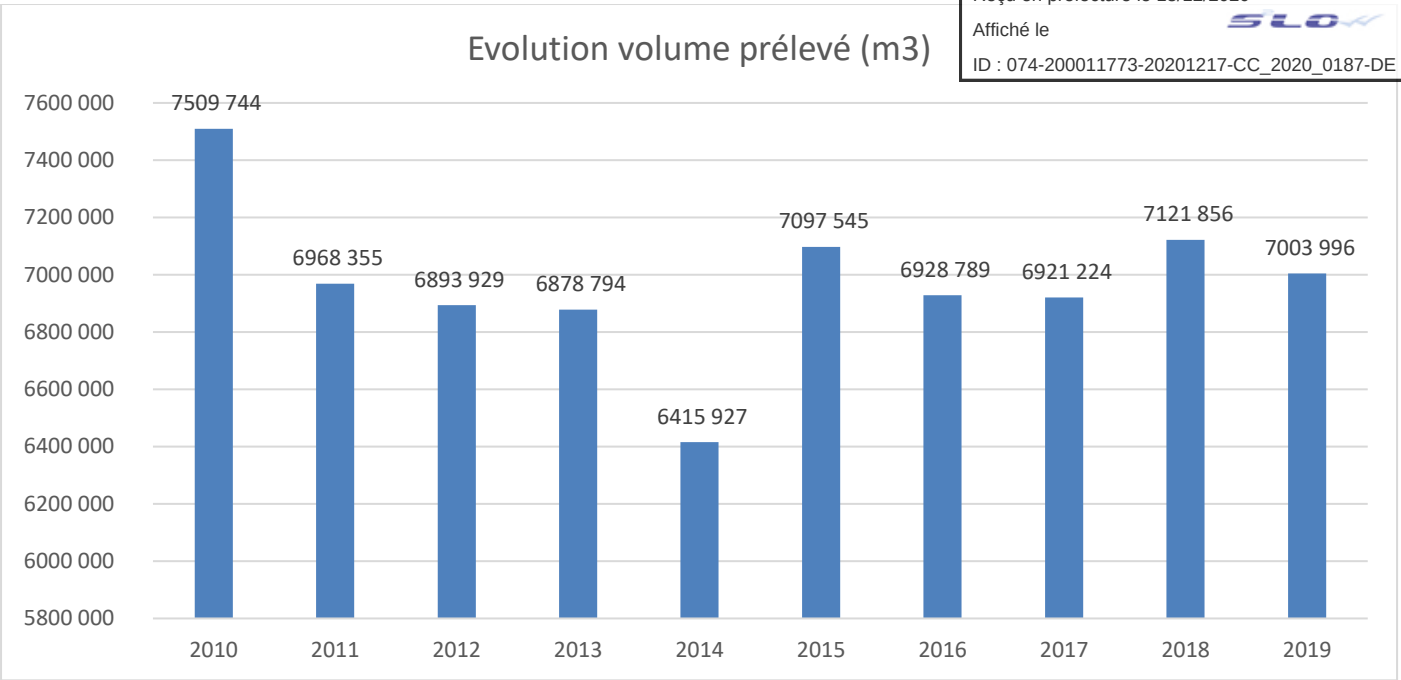

C. Eaux traitées

1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

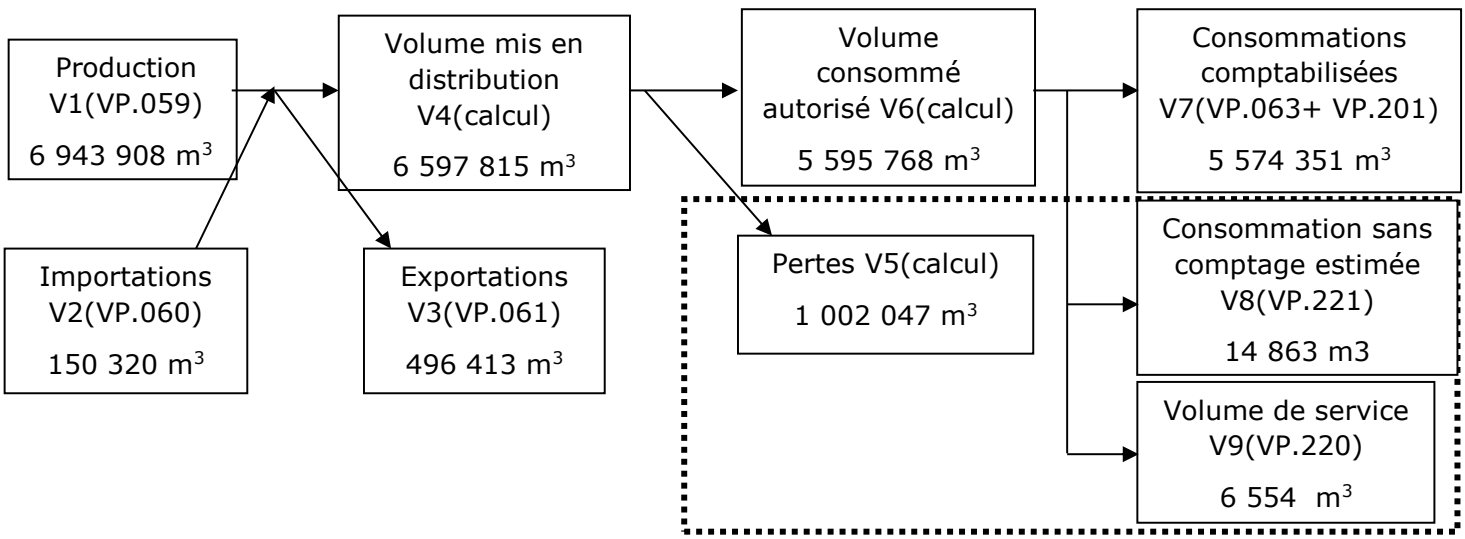

2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Captage de la Rive	32 018	30 609	-4,4%	80
Captage de Veyrier	1 479 056	1 440 436	-2,6%	80
Captage de la Gouille Noire	32 018	30 609	-4,4%	80
Captage de la Servette	32 018	30 609	-4,4%	80
Captage des Crottes	156 718	126 718	-19,1%	60
Captage des Prés Chaleurs	76 183	73 904	-3%	80
Captage des Granges Barthou	10 434	18 867	80,8%	60
Captage de Juvigny	44 365	37 495	-15,5%	60
Captage de Nant	2 286 600	1 887 976	-17,4%	80
Captage des Eaux Belles	1 716 174	2 166 580	26,2%	80
Captage de Bray	0	0	_____%	80
Captage des Granges de Boege	35 000	36 533	4,4%	60
Captage des Moulins	810 934	823 504	1,6%	60
Captage des Pralets	342 694	240 068	-29,9%	80
Total du volume produit (V1)	**7 054 212**	**6 943 908**	**-1,6%**	**77**

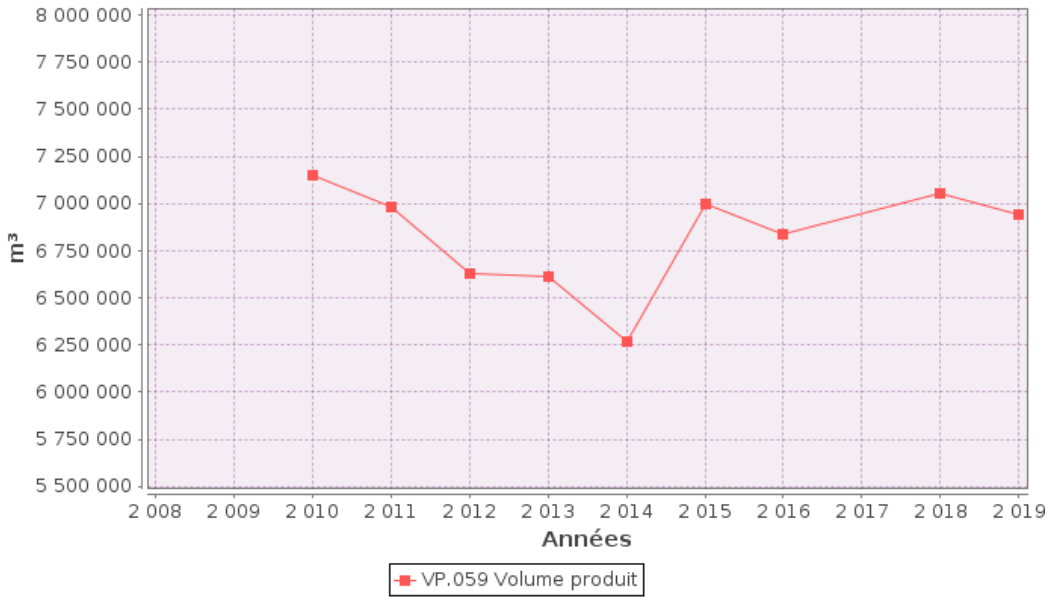

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108)

Nom du captage	Débit (m3/j)	Travaux réalisés (Oui/Non)	Avis géologue Date	D.U.P. Date	Indice
CRANVES SALES- LE BRAY	140	O	12/01/2004	16/05/2013	80%
CRANVES SALES- LES PRALETS	1030	O	12/01/1998	16/05/2013	80%
JUVIGNY- PUITS DE JUVIGNY	150	N	08/12/1980	28/10/1982	60%
LE NANT F2 À F5	22000	O	23/10/1999	26/03/2007	80%
LE NANT F6 (DEPARTEMENTAL)	2000	O	23/10/1999	26/03/2007	80%
LES EAUX BELLES	3700	O	17/11/2014	11/10/2018	80%
LES MOULINS D ARTHAZ	800	N	20/03/2013	25/07/2017	60%
LUCINGES- LES CROTTES	55	N	20/03/1984	23/01/1996	60%
LUCINGES- LES GRANGES BARTHOU	55	N	17/06/2013	07/11/2014	60%
LUCINGES- LES GRANGES DE BOEGE	110	N	20/03/1984	23/01/1996	60%
ST CERGUES- LA GOUILLE NOIRE	50	O	25/01/1994	11/12/1996	80%
ST CERGUES- LA RIVE	90	O	25/01/1994	11/12/1996	80%
ST CERGUES- LA SERVETTE	90	O	25/01/1994	11/12/1996	80%
ST CERGUES- LES PRES CHALEURS	550	O	20/12/1993	11/12/1996	80%
VEYRIER 2	3600	O	26/12/1992	04/07/1997	80%
VEYRIER 3	1800	O	26/12/1992	04/07/1997	80%
Indice consolidé /UGE (pondéré avec le débit)					**79,4 %**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

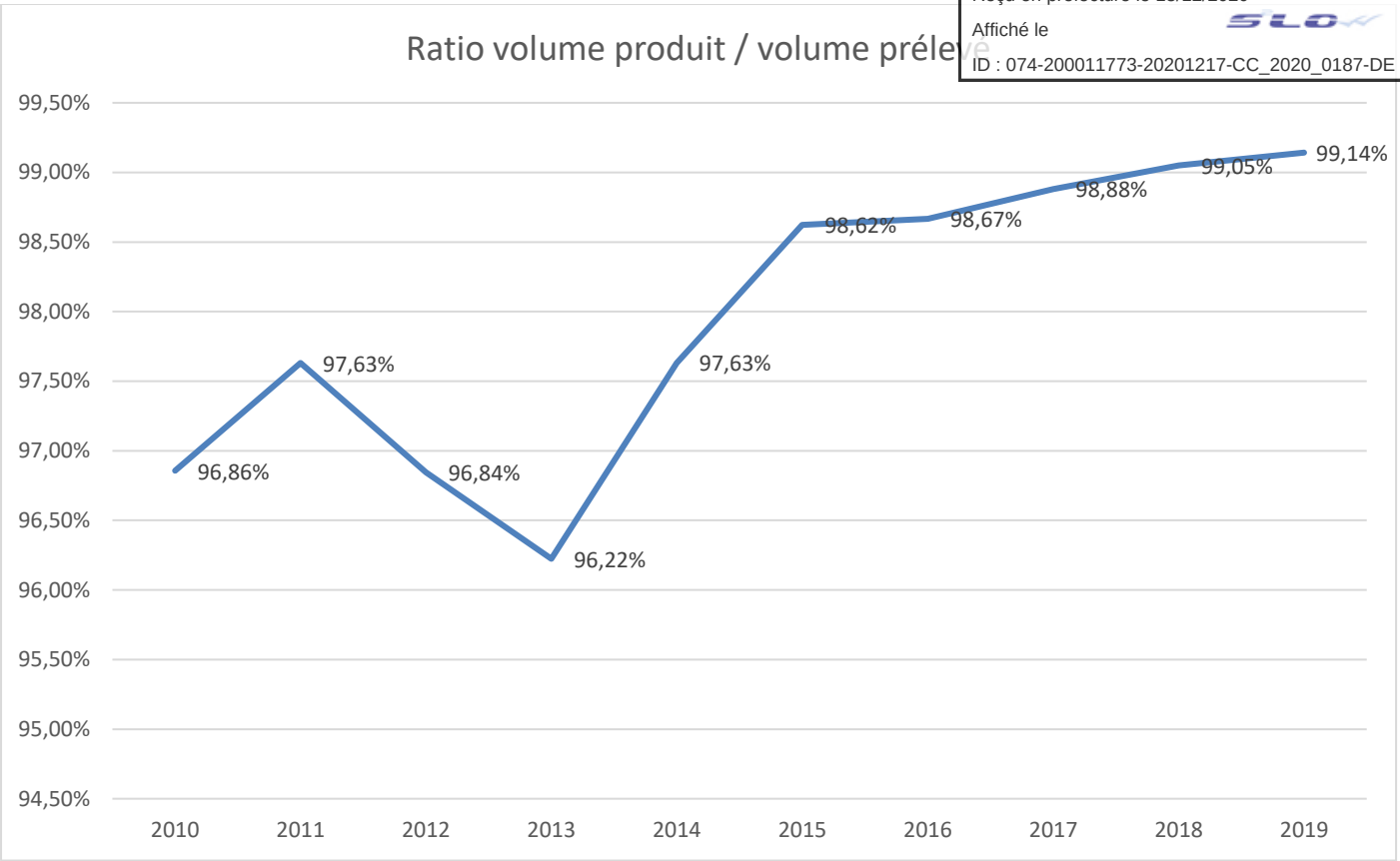

3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
SRB	184 591	150 320	-18,6%	69,6
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**184 591**	**150 320**	**-18,6%**	**69,6**

4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	5 389 164	5 574 351	3,4%

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Abonnés non domestiques	_____		
Total vendu aux abonnés (V_7)	**5 389 164**	5 574 351	**3,4 %**
Service du SEMV	430 523	419 680	-2,52%
Service du SRB	69 852	76 733	9.85%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**500 375**	**496 413**	**-0,79 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

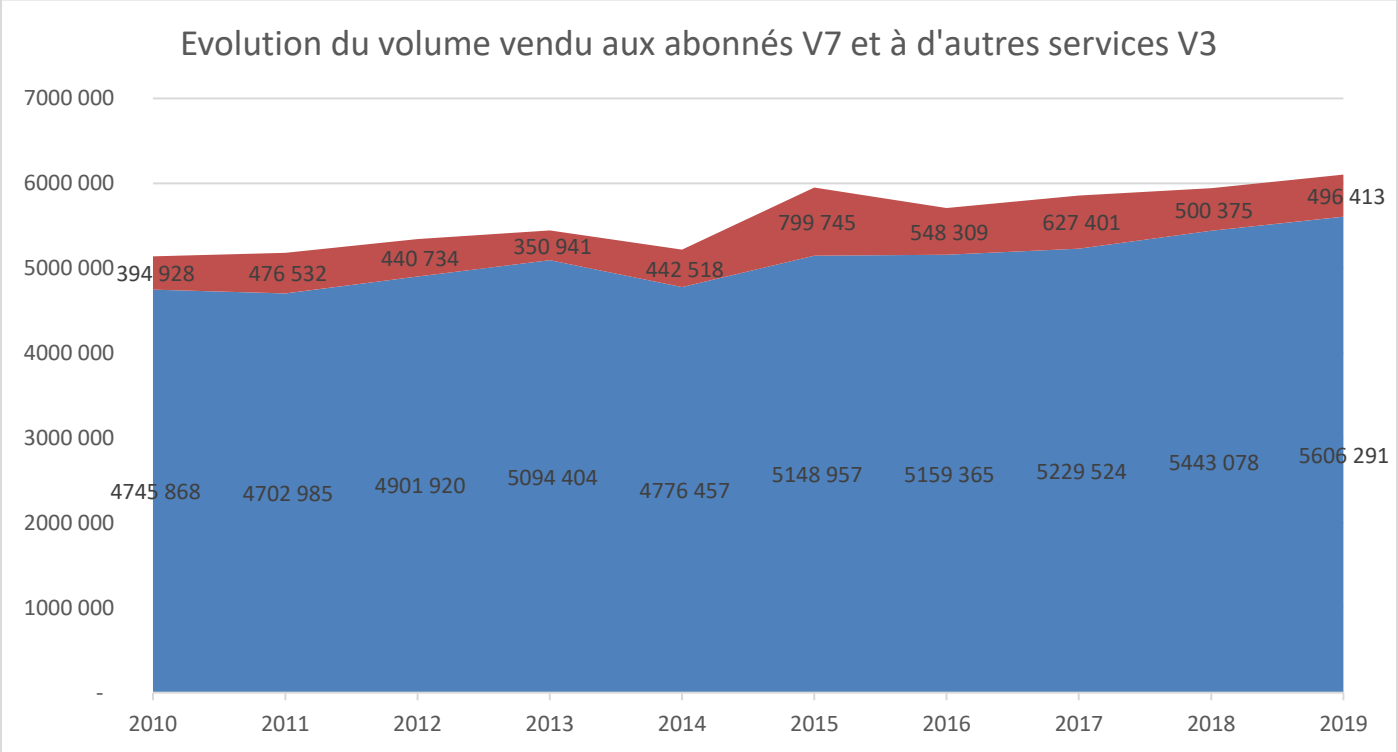

5. Autres volumes

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation
Volume de service du réseau V9	2 000	11 200	2 000	3 093	6 554	+ 112 %
Volume consommateurs sans comptage V8	8 459	7 276	11 759	14 575	14 863	+ 2%

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

6. Volume consommé autorisé

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	Variation
Volume consommé autorisé V6	5 159 416	5 177 841	5 243 283	5 406 832	5 595 768	+ 3.5 %

7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 450 kilomètres au 31/12/2019 (449 au 31/12/2018).

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

D. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : ___0_____€ au 01/01/2019 _____0____€ au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,21 €/m3	1,21 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m3	0,075 €/m3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m3	0,27 €/m3

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2019-0158 du 11/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable au 01/01/2020

2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	145,20	145,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	185,20	185,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	32,40	0%
TVA	12,46	12,46	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	53,86	53,86	0%
Total	239,06	239,06	0%
Prix TTC au m³	1,99	1,99	0%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de **6 743 341** m3 (**5 753 146** m³ en 2018 et 5 551 756 m³ en 2017). La variation importante en 2019 correspondont à une régularisation importante avec une collectivité voisine (990 575 m³ vendus, mais compensés par l'achat d'un volume d'eau également important).

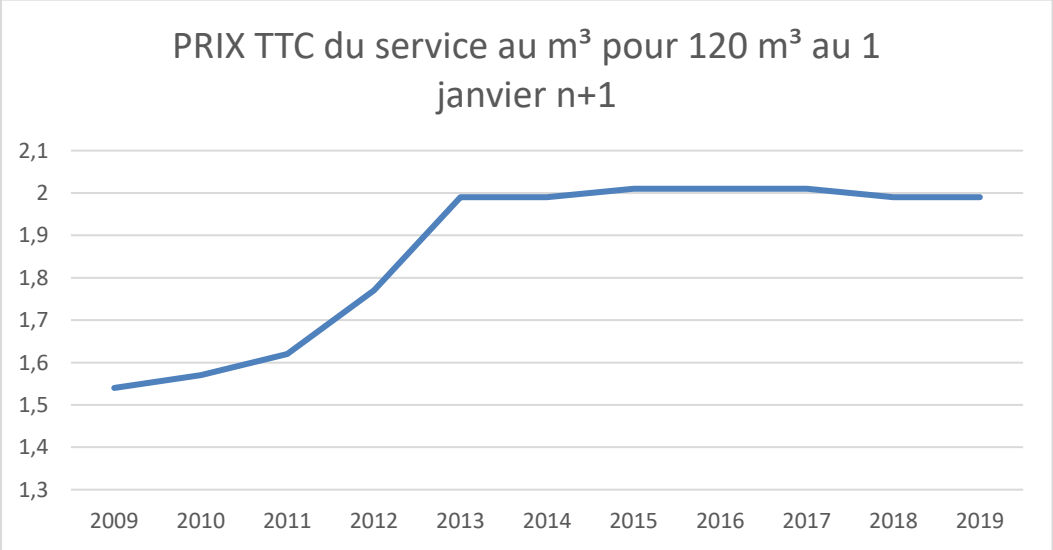

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

3. Recettes

Type de recette HT	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Exercice 2019	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	9 375 791,97	9 564 235,50	9 544 493,11	-0,21%
dont abonnements	1 381 558 ,21	1 403 169,26	1 417 973,00	1,06%
Recette de vente d'eau en gros	186 524,56	188 125,10	372 621,68	98,07%
Recette d'exportation d'eau brute				
Régularisations des ventes d'eau (+/-)				
Total recettes de vente d'eau	**9 562 316,53**	**9 752 360,60**	**9 917 114,79**	1,69%
Recettes liées aux travaux	386 600,87	479 157,33	484 385,22	1,09%
Contribution exceptionnelle du budget général				
Autres recettes (préciser)				
Total autres recettes	386 600,87	**479 157,33**	**484 385,22**	1,09%
Total des recettes	9 948 917,40	**10 231 517,93**	**10 401 500,01**	1,66%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 9 917 114 € (9 752 360 € au 31/12/2018).

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : **10 401 500,01**€ (10 231 517,93€ au 31/12/2018).

E. Indicateurs de performance

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

	Paramètres microbiologiques		Pa	
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
Total	200	1	207	0
Taux de conformité		99,5 %		100,0 %

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	203	1	200	1
Paramètres physico-chimiques	211	0	207	0

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	99,5%	99.5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%	100%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		__oui__	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,8%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	56.4%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

TOTAL (indicateur P103.2B)	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

F. Indicateurs de performance du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	81,6 %	85,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	36,04	37,09

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

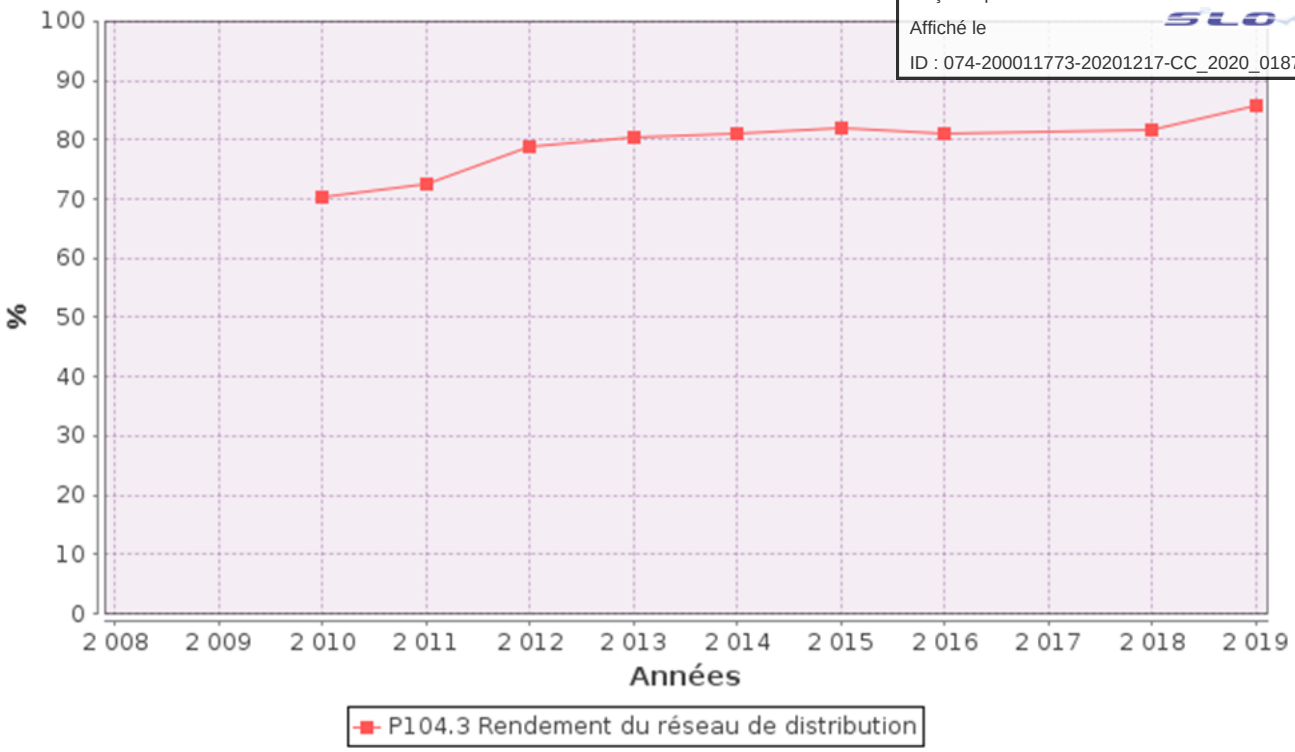

2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8.24 m^3/j/km (7.68 en 2017).

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,2 m3/j/km (8,2 en 2018).

3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 6,1 m3/j/km (8,1 en 2018).

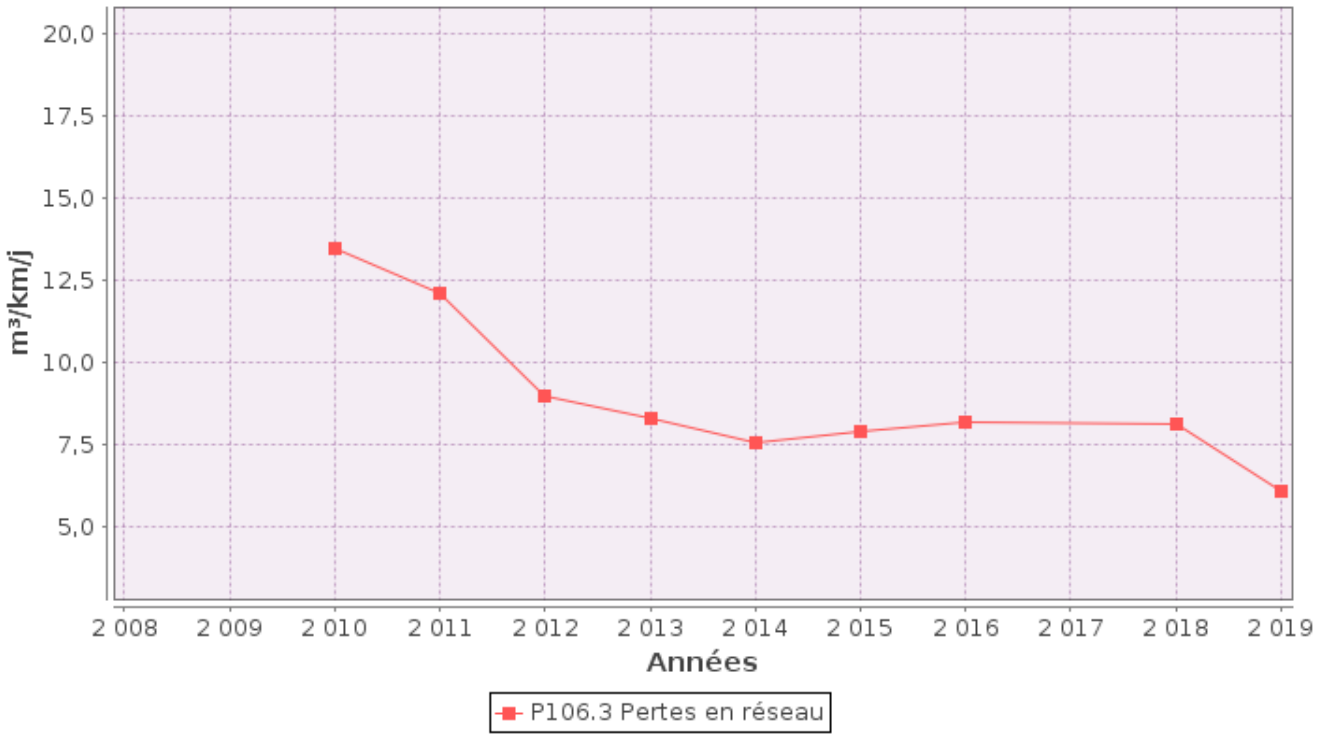

4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	2,721	1,525	5,02	7,045	7,003	3,34

Au cours des 5 dernières années, 23,93 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,06% (1,04 [illegible]

5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,4% (78.7% en 2018).

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, 27 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,81 pour 1 000 abonnés (0.37 en 2017).

Pour l'année 2019, 9 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,27 pour 1 000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018	**Exercice 2019**
Encours de la dette en €	17 070 267,67	15 656 146.86	14 963 117,56
Épargne brute annuelle en €	3 021 328, 23	2 978 174.60	4 083 270
Durée d'extinction de la dette en années	5.6	5.26	3,66

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans (5,3 en 2018).

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

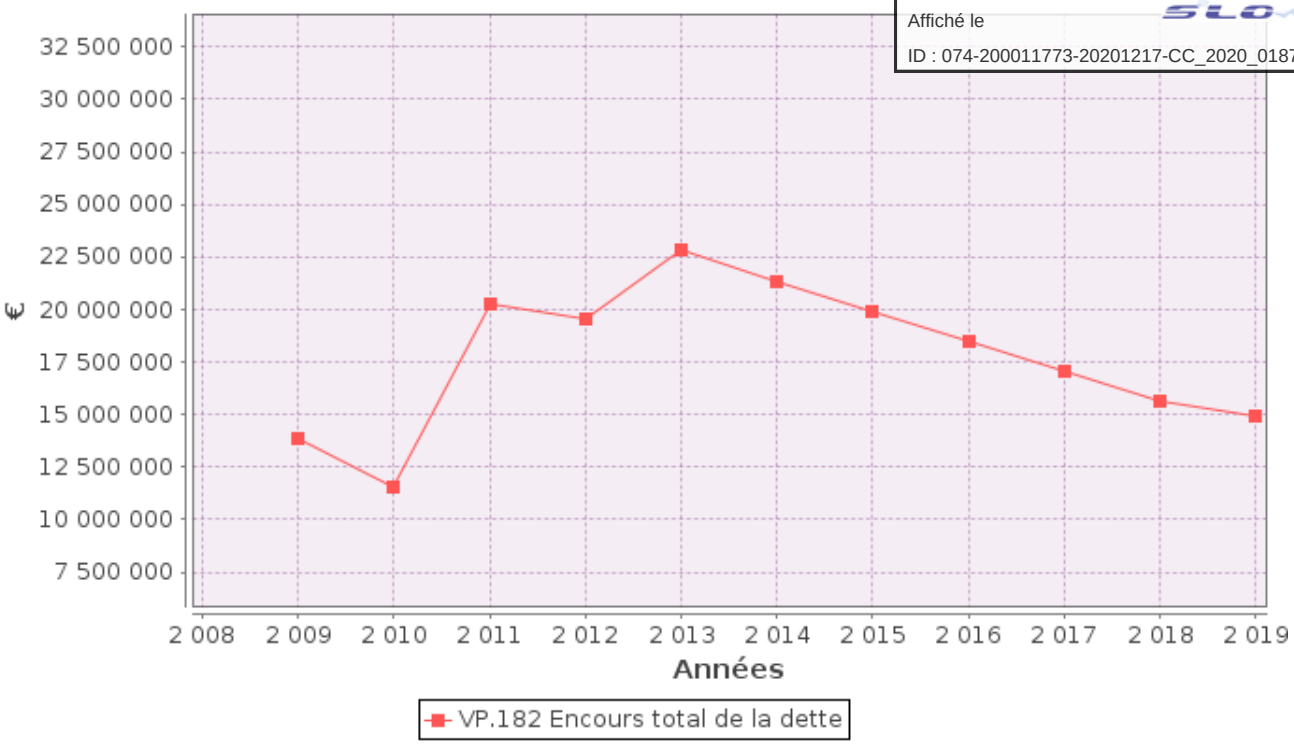

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019		322 825	343 645
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	9 936 980,76	10 088 266,65	10 288 766,88
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2.5	3.2	3,34

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 3,34% (3,2 en 2018).

Commentaire concernant le montant d'impayés : Montant global des impayés eau et assainissement pour les factures émises en 2018 : 634414,39 €. Extraction au 28/02/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 19

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 0,57 pour 1000 abonnés (0,21 en 2018).

G. Financement des investissements

1. Montants financiers

	Exercice 2017	**Exercice 2018**	**Exercice 2019**
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 512 520	3 162 667	2 372 105
Montants des subventions en €	0	61 650	22 547
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0

2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018	**Exercice 2019**
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		17 070 267.67	15 656 147 €	14 963 117,56
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	1 413 622.73	1 432 799	2 020 974,24
	En interêt	673 311.26	618 560.53	597 330,58

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 2 019 644,00 € (1 873 372.48 € en 2018).

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pas de versement au FSL Eau réalisé en 2019, convention en renouvellement. L'aide de la part du FSL Départemental et des CCAS en faveur des usagers d'Annemasse Agglo a été de 8 927,55€ TTC (eau et assainissement confondus).

A titre d'information, 375 741,39 € (Budgets de l'eau et de l'assainissement confondus) ont été abandonnés pour diverses raisons (liquidations judiciaires, créances irrécouvrables, débiteurs décédé, ...) pour des factures de 2011 à 2017. La part des abandons au profit des personnes en difficultés ne peut être indiquée.

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Une opération est en cours, projet à Madagascar – Commune de Brickaville. Convention avec l'association Hydraulique Sans Frontières du 25/10/2018, délibération B-2018-0207 du 09 octobre 2018.

Pas de paiement appelé sur le budget eau en 2019.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

I. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	90 702	91 328
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,99	1,99
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	99,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,6%	85,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	8,2	6,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	8,1	6,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,04%	1,06%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,8%	79,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0013	____
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,81	0,27
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,3	3,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,2%	3,34%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,21	0,57

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **intercommunal**

Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières

Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : …en cours

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 8/12/2015

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 89 999 habitants au 31/12/2019 (88 774 au 31/12/2018) soit + 1225 habitants (+1,4 %).

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 32 039 abonnés au 31/12/2019 (31 603 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Ambilly	3 223	3 257		3 257	1,1%
Annemasse	12 600	12 778	9	12 787	1,5%
Bonne	1 222	1 234	1	1 235	1,1%
Cranves-Sales	2 901	2 963	5	2 968	2,3%
Étrembières	1 048	1 048	1	1 049	0,1%
Gaillard	1 683	1 706	6	1 712	1,7%
Juvigny	302	306	2	308	2,0%
Lucinges	564	575		575	2,0%
Machilly	410	417		417	1,7%
Saint-Cergues	1 302	1 334	1	1 335	2,5%
Vétraz-Monthoux	2 719	2 761	8	2 769	1,8%
Ville-la-Grand	3 629	3 608	19	3 627	-0,1%
Total	31 603	**31 987**	**52**	**32 039**	**1,4%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement (2016) : 30 885.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 97,98 [illegible]) au 31/12/2019. (96,65 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,81 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,81 habitants/abonné au 31/12/2018).

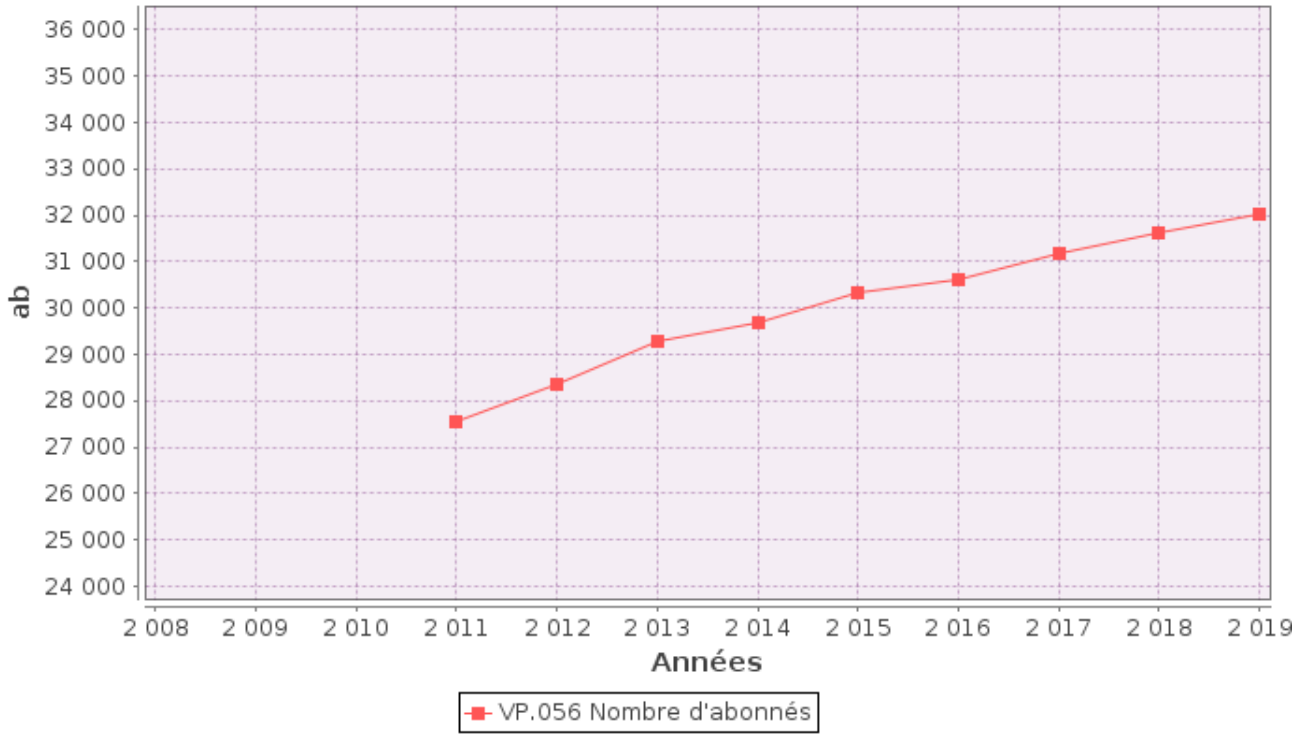

5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**4 887 910**	**4 967 780**	**1,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

A noter : ce volume ne tient pas compte des prestations d'assainissement assurées pour les collectivités voisines (SRB, Suisse)

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m^3	Variation en %
SRB – Bonne Loex	15 222	222	Convention en renouvellement
Total des volumes exportés	15 222		
Volumes importés depuis…	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m3	Variation en %
SIG – Suisse Jussy et Présinges (Hameaux de Cara, Monniaz, Renfile)	23 644	17 550	-26,80%
SRB – Monnetier-Mornex et Fillinges	20 550	Convention en renouvellement	
Total des volumes importés	44 194	17 550	-60,3%

7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 12 au 31/12/2019 (11 au 31/12/2018).

8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 77 km de réseau unitaire hors branchements,
- 250 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 327 km (327 km au 31/12/2018).

32 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. (trop plein de poste de refoulement et déversoirs d'orage)

9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

STEU N°1 : Station d'épuration de Gaillard - Code Sandre de la station : 0609[illegible]

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre			
Date de mise en service	31/12/1998			
Commune d'implantation	Gaillard (74133)			
Lieu-dit	Bois de Vernaz			
Capacité nominale STEU en EH (1)	124000			
Nombre d'abonnés raccordés	30 602			
Nombre d'habitants raccordés	89 999			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	32 750			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du	10/4/2014		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	L'Arve		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	82%
DCO	90	☐ et	☒ ou	74%
MES	35	☐ et	☒ ou	78%
NGL	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
NTK	40	☐ et	☐ ou	Non concerné
pH	Entre 6 et 8.5	☐ et	☐ ou	Non concerné
NH_4^+	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
Pt	2 (en moyenne)	☐ et	☒ ou	80% en moyenne

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	865	771

2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 034	958

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	27 €	27 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,31 €/m³	1,31 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,15 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- CC_2019_0158 du 11/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, et la participation aux frais de branchement.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Facture type	Au 01/01/2019 en €	01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	27,00	0%
Part proportionnelle	157,20	157,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	184,20	184,20	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	20,22	20,22	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	38,22	38,22	0%
Total	**222,42**	**222,42**	**0%**
Prix TTC au m^3	**1,85**	**1,85**	**0%**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

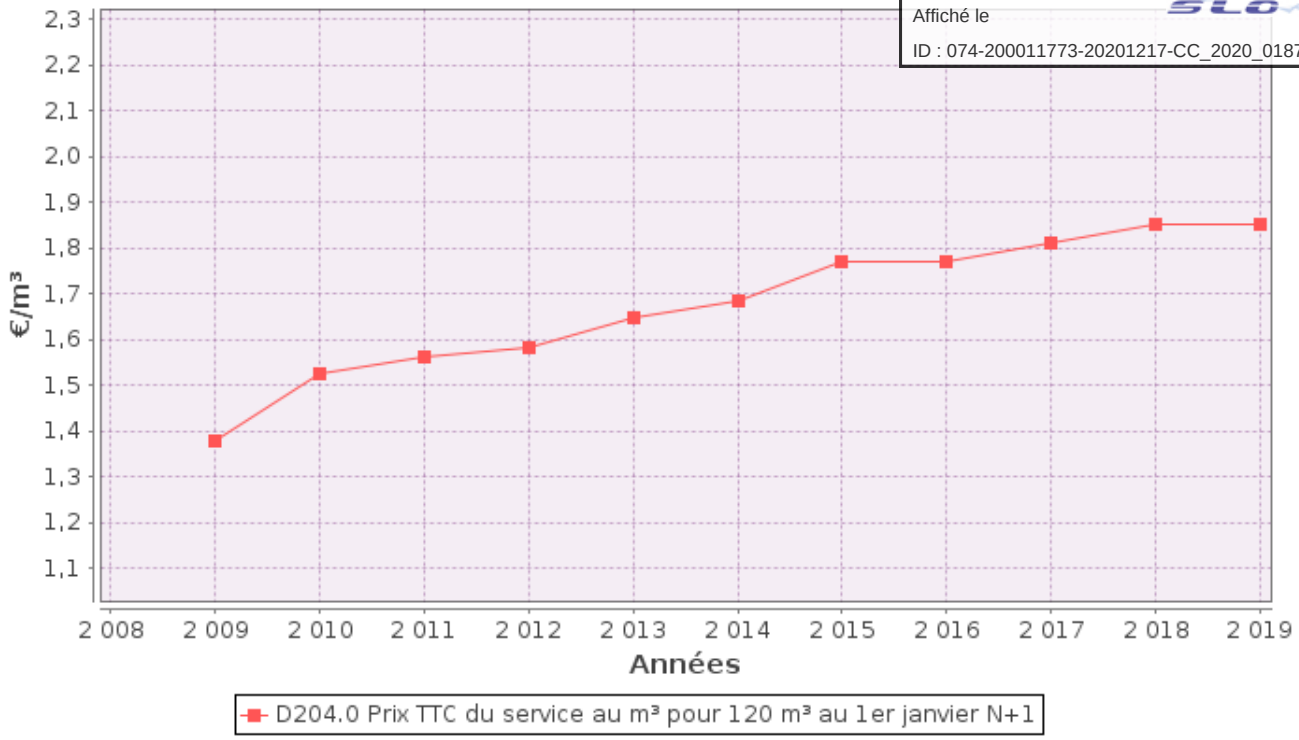

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle (1 relève + 1 estimation)

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**7 897 223,58**	**8 070 134,35**	2,19%
dont abonnements	687 153,62	742 285,73	8,02%
Recette pour boues et effluents importés 7068 dépotages STEP	79 495,00	56 327,70	-29,14%
Régularisations 754 (+/-)	81 309,08	91 781,22	12,88%
Total recettes de facturation	**8 058 027,66**	**8 218 243,27**	1,99%
Recettes de raccordement (PFAC)	655 413,43	519 842,82	-20,68%
Prime de l'Agence de l'Eau	633 588,47	513 085,85	-19,02%
Contribution au titre des eaux pluviales	1 625 844,00	1 856 892,00	14,21%
Recettes liées aux travaux	347 479,92	360 555,66	3,76%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**3 262 325,82**	**3 250 376,33**	**-0,37%**
Total des recettes	**11 320 353,48**	**11 468 619,60**	**1,31%**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Recettes globales : Total des recettes de redevance assainissement (part fixe, part variable et modernisation des réseaux) au 31/12/2019 : **8 070 134,35 €** (7 897 223,58€ au 31/12/2018)

D. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,4 %(99,32% pour 2018).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

nomb			ls
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70,1%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	50,1%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	5%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**37**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 25 pour l'exercice 2017 (25 pour 2016).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	**Conformité exercice 2018** **0 ou 100**	**Conformité exercice 2019** **0 ou 100**
Station d'épuration de Gaillard	7005	0	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2018).

Un plan d'action a été réalisé par Annemasse-Agglo pour recouvrer la conformité sur ses réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau l'a pris en compte et considère à ce titre le réseau d'Annemasse-Agglo « en cours de mise en conformité ».

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	7005	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	7005	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,

la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Gaillard :

Filières mises en oeuvre		tMS en 2018	tMS en 2019
Valorisation agricole	☒ Conforme	69,2	60.57
	☐ Non conforme		
Compostage	☒ Conforme	893,8	964,18
	☐ Non conforme		
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		957	1 024,75

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2018).

7. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, 9 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

L'exercice 2019, 13 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0,144 pour 1000 habitants (0,101

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 8

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 2,4 par 100 km de réseau (2,4 en 2018).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	3,55	0,815	2,603	7,807	2,652	2,23

Au cours des 5 dernières exercices, 16,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,99% (1,07% en 2018).

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Station d'épuration de Gaillard	92	92	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2018).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice	Exercice
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2018).

1.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	2 053 05	
Epargne brute annuelle en €	3 694 333	4 775 390
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,7

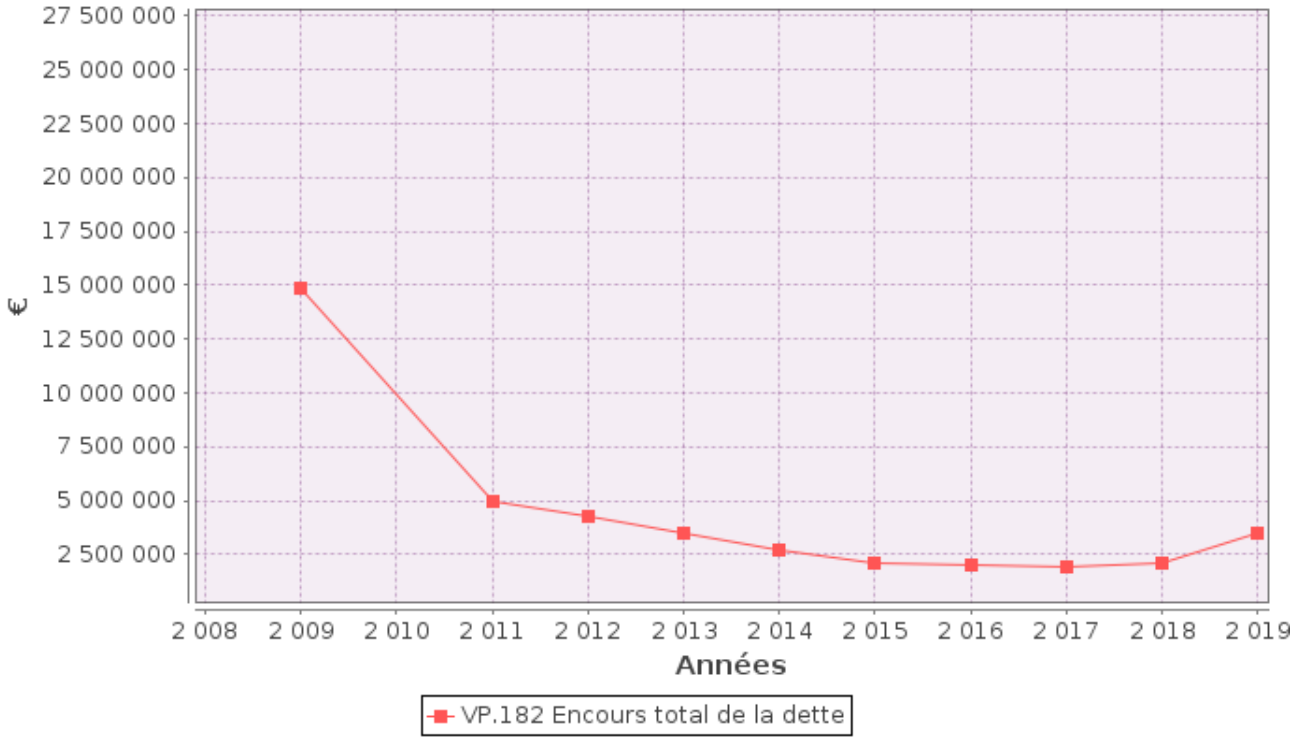

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement. Taux commun avec le budget eau.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	269 293	290 146,64
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018 Commentaire: Taux commun Eau et Assainissement	8 415 396,76	8 687 025,19
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2018	3,2	3,34

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 0,16 pour 1000 abonnés (0,13 en 2018).

E. Financement des investissements

1. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 856 074,35	2 281 217	2 765 567
Montants des subventions en €	0	967 829	335 550
Montants des contributions du budget général en €			

2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: EU uniquement		2 053 052.73 Avance AG eau 484 877 € pour azote step	3 499 538
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	417 131.05 Régul de 18 182.56 pour reprise dette SMDEA	1 047 002,15
	en intérêts	58 239.29	86 735,46

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

3. Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 2 853 644.27 €

Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 2 877 954,86 €.

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL). Pas de versement au FSL Eau réalisé en 2019, convention en renouvellement. L'aide de la part du FSL Départemental et des CCAS en faveur des usagers d'Annemasse Agglo a été de 8 927,55€ TTC (eau et assainissement confondus).

A titre d'information, 375 741,39 € (Budgets de l'eau et de l'assainissement confondus) ont été abandonnés pour diverses raisons (liquidations judiciaires, créances irrécouvrables, débiteurs décédé, ...) pour des factures de 2011 à 2017. La part des abandons au profit des personnes en difficultés ne peut être indiquée.

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Pojet Madagascar - Brickaville phase 4 : action dans le domaine de l'assainissement (réalisation de latrines, taitement des EU de l'abattoir).

Convention avec l'association Hydraulique Sans Frontières du 25/10/2018, délibération B-2018-0207 du 09 octobre 2018.

En 2018, versement d'une subvention de 24 250 €. Il n'y a pas eu de subvention en 2019.

G. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	88 774	89 999
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	11	12

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 034	1 024
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,85	1,85
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,32%	99,4 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0014	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,101	0,144
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,4	2,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,07%	0,99%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,6	0,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,2%	3,34%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,13	0,16

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ intercommunal

Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières

Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : révision en cours

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 5 novembre 2013

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 025 habitants (2 041 en 2018), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 89 999 .

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2.22 % au 31/12/2019 (2,25 % au 31/12/2018).

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : Couverture partielle du territoire 6 communes/12	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 80 (80 en 2018).

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	**Au 01/01/2019**	**Au 01/01/2020**
Compétences obligatoires		
Tarif « instruction » - instruction des demandes d'urbanisme - Contrôle de conception de la filière	125,00	125,00
Tarif « contrôle implantation et exécution » - contrôle de l'implantation sur le terrain - Visites de contrôle des travaux pendant le chantier	125,00	125,00
Tarif « contrôle bon fonctionnement et entretien » - Diagnostic initial - **Contrôle périodique** - Contrôle dans le cadre des ventes	145,00 **105,00** 115,00	145,00 **105,00** 115,00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération C-2018-0204 du 12/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs des contrôles ANC

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

2. Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	31 829€		**31 829 €**	35 127 €		**35 127 €**

C. Indicateurs de performance

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,

d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	120	123
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	940	931
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	590	589
Taux de conformité en %	75.5	76,4

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE